



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

BELP

**INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE DANS LES HAUTS-DE-SEINE
A COMPTE DU 1^{ER} MARS 2017**

Commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE

N° Spécial

5 octobre 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRE/ BELP bureaux de vote VILLENEUVE-LA-GARENNE

du 5 octobre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE/BELP n° 2016-131	12.08.2016	Arrêté instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-la-Garenne.	3
Annexe		Liste des bureaux de vote de la commune de Villeneuve-la-Garenne.	5

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ELECTIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2016-131 du 12 août 2016
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-la-Garenne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les articles L.12, L.13, L.17, L.125 et R.40,

Vu le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2015-182 du 12 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la proposition du maire de Villeneuve-la-Garenne,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les électeurs de la commune de Villeneuve-la-Garenne sont répartis dans les bureaux de vote dont la liste et le périmètre sont précisés en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : les Français établis hors de France, les militaires, les marinières, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3 : le bureau centralisateur pour chaque scrutin est fixé comme suit :

Elections	Bureau centralisateur
Présidentielles, européennes, législatives (1 ^{ère} circonscription), régionales, départementales (canton n° 14 : Gennevilliers), municipales et référendums	Bureau n° 1 Hôtel de Ville 28 avenue de Verdun

ARTICLE 4 : les périmètres des bureaux de vote sont pris en compte dans l'établissement des listes électorales.

ARTICLE 5 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 12 août 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

VILLENEUVE-LA-GARENNE – Liste des bureaux de vote

ANNEXE à l'arrêté DRE/BELP n° 2016-131 du 12 août 2016

Numéro	Désignation	Adresse	Canton
1 Bureau centralisateur	HÔTEL DE VILLE	28 avenue de Verdun	N° 14 - Gennevilliers
2	CENTRE ADMINISTRATIF	28 avenue de Verdun	N° 14 - Gennevilliers
3	ESPACE PIERRE BROSSOLETTE	3 rue Pierre Brossolette	N° 14 - Gennevilliers
4	ECOLE MATERNELLE JULES VERNE PREAU	Rue du Fond de la Noue	N° 14 - Gennevilliers
5	ECOLE MATERNELLE JULES VERNE REFECTOIRE	Rue du Fond de la Noue	N° 14 - Gennevilliers
6	MATERNELLE PIERRE DE COUBERTIN	Avenue Pierre de Coubertin	N° 14 - Gennevilliers
7	NOUVEAU MONDE	3 mail Marie Curie	N° 14 - Gennevilliers
8	ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN PREAU	Avenue Jean Moulin	N° 14 - Gennevilliers
9	ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN REFECTOIRE	Avenue Jean Moulin	N° 14 - Gennevilliers
10	PRIMAIRE JEAN MOULIN	Avenue Jean Moulin	N° 14 - Gennevilliers
11	CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS	74 rue de la Fosse aux Astres	N° 14 - Gennevilliers
12	MATERNELLE SONIA DELAUNAY	21 avenue du Ponant	N° 14 - Gennevilliers
13	ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES REFECTOIRE	16 avenue Jean Jaurès	N° 14 - Gennevilliers
14	ECOLE PRIMAIRE PIERRE DE COUBERTIN	Avenue Pierre de Coubertin	N° 14 - Gennevilliers

VILLENEUVE-LA-GARENNE – Composition des bureaux de vote

BUREAU DE VOTE N° 1	
Lieu de vote : HÔTEL DE VILLE	
28 avenue de Verdun	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée Saint Paul	Totalité
Boulevard Galliéni	du n°182 à la fin du n°191 à la fin
Place André Malraux	Totalité
Rue des Anciennes Ecoles	Totalité
BUREAU DE VOTE N° 2	
Lieu de vote : CENTRE ADMINISTRATIF	
28 avenue de Verdun	
Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue de Verdun	du n°1 au n°64
Impasse Daniel	Totalité
Impasse des lilas	Totalité
Quai d'Asnières	du n°1 au n°38
Rue Brandin	Totalité
Rue Pierre Brossolette	Totalité
Villa Galliéni	Totalité
BUREAU DE VOTE N° 3	
Lieu de vote : ESPACE PIERRE BROSSOLETTE	
3 rue Pierre Brossolette	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée des Augustins	Totalité
Boulevard Galliéni	du n°1 au n°189 du n°2 au n°180
Impasse Edouard Manet	Totalité
Impasse Legendre	Totalité
Quai d'Asnières	du n°39 à la fin
Quai du Moulin de Cage	Totalité
Rue Arthur Guillemain	Totalité
Rue des Augustins	Totalité
Rue du 11 novembre 1918	Totalité
Rue Edouard Manet	Totalité
Rue Homère Robert	Totalité
Rue Pointet	Totalité
Rue Royer	Totalité
BUREAU DE VOTE N° 4	
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE JULES VERNE – PREAU	
Rue du Fond de la Noue	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée Ampère	Totalité
Allée des Frères Lumière	Totalité
Rue Claude Debussy	Totalité
Rue Emmanuel Chabrier	Totalité
Rue Gabriel Fauré	Totalité
Rue Hector Berlioz	Totalité
Rue Maurice Ravel	Totalité
Voie Promenade	Totalité
BUREAU DE VOTE N° 5	
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE JULES VERNE – REFECTOIRE	
Rue du Fond de la Noue	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée de Normandie	Totalité
Allée des Acacias	Totalité
Allée Descartes	Totalité

Allée Gay Lussac	Totalité
Allée Lavoisier	Totalité
Allée Pascal	Totalité
Allée Pasteur	Totalité
Avenue de Verdun	du n°65 au n°78
Impasse d'Artois	Totalité
Place du Berry	Totalité
Rue du Fond de la Noue	Totalité
BUREAU DE VOTE N°6 Lieu de vote : MATERNELLE PIERRE DE COUBERTIN Avenue Pierre de Coubertin	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée Saint Exupéry	Totalité
Avenue de la Paix	Totalité
BUREAU DE VOTE N°7 Lieu de vote : NOUVEAU MONDE 3 mail Marie Curie	
Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue du 8 mai 1945	Totalité
Avenue du Maréchal Leclerc	Totalité
Avenue Pierre de Coubertin	Totalité
Boulevard Charles de Gaulle	Côté pair du n° 52 au n° 70 Côté impair du n° 37 au n° 71
Place Charles de Gaulle	Totalité
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Totalité
Square Albert Camus	Totalité
Square Paul Claudel	Totalité
Square Roger Martin du Gard	Totalité
BUREAU DE VOTE N°8 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN – PREAU Avenue Jean Moulin	
Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue Jean Moulin 2	Totalité
Boulevard Charles de Gaulle	du n°1 au n°35 du n°2 au n°50
Rue Chaillon	Totalité
Rue de l'Avenir	Totalité
Rue Dupont du Chambon	Totalité
Rue Henri Barbusse	Totalité
Rue Noël Le Dudal	Totalité
BUREAU DE VOTE N°9 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN – REFECTOIRE Avenue Jean Moulin	
Nom de la rue	N° dans la rue
Rue de la Fosse aux Astres	Totalité
Rue Gaston Appert	Totalité
Rue Mathilde Milliard	Totalité
Villa Caillebotte	Totalité
Villa Sainte Marie	Totalité
BUREAU DE VOTE N°10 Lieu de vote : PRIMAIRE JEAN MOULIN Avenue Jean Moulin	
Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue Jean Moulin	Côté pair du n° 4 au n° 50 Côté impair du n° 1 au n° 29
Place des Tilleuls	Totalité
Quai Alfred Sisley	Totalité
Rue Alphonse Daudet	Totalité
Rue de l'Arbre aux 40 Ecus	Totalité
Rue des Sorbiers aux Oiseaux	Totalité
Villa Edmond Rarchaert	Totalité

BUREAU DE VOTE N°11		
Lieu de vote : CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS		
74 rue de la Fosse aux Astres		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de la Fosse aux Astres	Totalité	
Avenue Jean Moulin	Côté pair du n° 52 à la fin	Côté impair du n° 31 à la fin
Chemin de la Fosse aux Astres	Totalité	
Impasse Jean Moulin	Totalité	
Rue des Bouleaux Blancs	Totalité	
Rue du Tremble	Totalité	

BUREAU DE VOTE N°12		
Lieu de vote : MATERNELLE SONIA DELAUNAY		
21 avenue du Ponant		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Berthe Morisot	Totalité	
Allée Paul Gauguin	Totalité	
Avenue de la Redoute	Totalité	
Avenue Marc Sangnier	Totalité	
Avenue Marcellin Berthelot	Totalité	
Avenue Nobel	Totalité	
Avenue Philippe Lebon	Totalité	
Avenue du Ponant	Côté pair du n° 2 au n° 46	Côté impair du n° 1 à la fin
Mail Roger Prévot	Totalité	
Rue d'Estienne d'Orves	Totalité	
Rue Paul Signac	Totalité	

BUREAU DE VOTE N°13		
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES – REFECTOIRE		
16 avenue Jean Jaurès		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de la Longue Bertrane	Totalité	
Avenue de Verdun	du n° 79 à la fin	
Avenue du Vieux Chemin de Saint Denis	Totalité	
Avenue Jean Jaurès	Totalité	
Avenue Jean Mermoz	Totalité	
Chemin de la Litte	Totalité	
Chemin des Regniers	Totalité	
Rue de la Bongarde	Totalité	
Rue du Haut de la Noue	Totalité	

BUREAU DE VOTE N°14		
Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE DE COUBERTIN		
Avenue Pierre de Coubertin		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Louis Jouvét	Totalité	
Avenue du Ponant	Côté pair du n° 48 à la fin	
Avenue Georges Pompidou	Totalité	
Avenue Paul Herbé	Totalité	
Boulevard Charles de Gaulle	Côté pair du n° 72 à la fin	Côté impair du n° 73 à la fin
Chemin du Bucher	Totalité	
Mail Marie Curie	Totalité	
Rue Gérard Philippe	Côté impair du n° 1 au n° 99	
Square Gérard Philippe	Côté pair du n° 2 au n° 100	
Square Giraudoux	Totalité	

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>